



Communauté de Communes Vaïte Aigremont

8, Bis rue des Aloses 25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01 🌐 03 81 63 27 68
ccva25@wanadoo.fr 🌐 www.ccva.fr

RAPPORT

PREPARATOIRE

LE PUY
LUNDI 21 NOVEMBRE 2011
A 19 H 00

SOMMAIRE

Intervention de la DIRECCTE pour une présentation du CAE

Rapport n°1

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 20 septembre 2011. p.3

Rapport n°2 : Modification statutaire : Article 3 : Siège de la CCVA p.4

Rapport n°3 : Décision modificative n°2 – Service Général p.5

Rapport n°4 : Mise à jour des ratios d'avancement de grades p.6

Rapport n°5 : Financement du terrain multi sport de Bouclans p.7

Rapport n°6 : Module complémentaire gestion de la RGI p.8

Rapport n°7 : Décision modificative n°1 - Service Déchets p.8

Rapport n°8 : Evacuation Borne à huile de Laissey p.9

Rapport n°9 : ZAE - Demande de modification du Schéma d'armature du SCOT p.10

Rapport n°10 : Informations diverses p.12

Dérivation du Gour/Etude du Gour

Sentiers de randonnées

Chantier ado à Roulans

RGI / tonnages

Bilan HDL

Accessibilité

Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 20 septembre 2011

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 20 septembre 2011.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 20 septembre 2011.

Exposé des motifs :

Suite à la modification de la localisation des locaux administratifs de la CCVA, il est nécessaire d'engager une modification statutaire afin de régulariser la situation.

L'article 3 des statuts intitulé « Siège » est aujourd'hui le suivant :

« *Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Laissey, 2 rue Elysée Bost (25820) »*

Il est proposé de modifier l'article 3 des statuts de la CCVA comme suit :

« *Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Roulans, 8 bis rue des Aloses (25640) »*

Il convient de rappeler également que les 21 communes de la CCVA auront 3 mois pour valider cette réforme statutaire à compter de la décision du conseil communautaire.

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La modification statutaire à effectuer et à soumettre au vote des 21 communes de la CCVA,
- L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents relatifs à cette question.

RAPPORT N°3 Décision Modificative n°2 – Service Général

Exposé des motifs

Afin d'équilibrer les comptes budgétisés en avril 2011, il est nécessaire de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

Section fonctionnement – Dépenses				
Compte	Budget 2011	Réalisé	DM n°2	Observation
6554 – eau et assainissement	200 €	313.33 €	+ 140 €	ajout contrat siège Roulans + frais résiliation Laissey
60632 – Fourn. petit équip ^t	750 €	758.19 €	+ 10 €	dont matériel psychologue BLD intervenant sur CCVA
60612 – Energie électricité	2500 €	1733.09 €	- 150 €	
739116 - FNGIR	64 251 €	0 €	+ 4 340 €	Hausse de versement FNGIR compensé par hausse de recettes CVAE

Section Fonctionnement – Recettes				
Compte	Budget 2011	Réalisé	DM n°1	Observation
7311 – Contributions directes (dont CVAE)	626 450 €	334 798 €	+ 4 340 €	hausse de recettes CVAE compense la hausse de versement FNGIR

Section Investissement – Dépenses				
Compte	Budget 2011	Réalisé	DM n°1	Observation
2182 – Matériel transport	2 600 €	3 733.40 €	+ 1 135 €	Achat remorque (délib 20/09/11)
2183 – Matériel informatique	18 000 €	18 076.63 €	+ 80 €	dont nouveau matériel téléphonique CCVA
2181 – Installations générales	55 000 €	0 €	- 1 215 €	

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition de DM n°2 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

RAPPORT N° 4 Mise à jour des ratios d'avancement de grade

Exposé des motifs :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade

Une délibération avait été prise le 25 juin 2007 (n° 56/07) pour déterminer les ratios d'avancement de grade. Ces ratios doivent être soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire. Ils permettent de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus à un grade supérieur parmi tous les agents remplissant les conditions nécessaires à cet avancement.

La délibération prise en 2007 ne prenait pas en compte toutes les possibilités d'avancement de grade. Il est donc nécessaire de la mettre à jour en intégrant toutes les possibilités éventuelles d'avancement de grade concernant tous les agents de la CCVA dans les prochaines années.

La délibération doit fixer un taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade. Le chiffre obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.

Voici le tableau rappelant les ratios fixés en 2007 :

Grade d'accès	Ratios en %
ATSEM principale de 2° classe	50%
Adjoint Technique Principal de 2° classe	50%
Adjoint administratif de 1° classe	50%
Adjoint technique de 1° classe	50%

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les nouveaux taux suivants pour compléter le tableau ci-dessus :

Grade d'accès	Ratios en %
ATSEM principale de 1° classe	50%
Adjoint Technique Principal de 1° classe	50%
Adjoint administratif principal de 2° classe	50%
Adjoint administratif principal de 1° classe	50%
Rédacteur principal	50%
Attaché principal	50%

Lorsque le ratio correspondant à un avancement de grade, ne sera pas entier, il sera appliqué la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Exemple :

si 5 agents (adjoint technique 1° classe) sont éligibles la même année à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2° classe, seuls 50% des agents pourront être promus à ce nouveau grade.

soit $5 \times 50\% = 2.5$ arrondi à l'entier supérieur est égal à 3.

Ainsi, 3 agents sur les 5 éligibles pourront être promus à l'avancement de grade pour une même année.

Décision à prendre :

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la mise à jour des ratios d'avancement de grade, telle que présentée ci-dessus

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Exposé des motifs

La commune de Bouclans a sollicité la CCVA début de l'année 2011 pour connaître sa position concernant le financement d'un projet de création d'un terrain multisports.

Ce terrain permettra d'accueillir différents sports tels que le foot, le basket, le tennis, le badminton, ... Deux couloirs de courses vont également être créés autour de ce terrain. Le coût total de cette réalisation s'élève à 61 851 € TTC et la commune de Bouclans a sollicité la CCVA pour une participation à hauteur de 10 000 €.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la compétence « Création et gestion de grands équipements sportifs et socioculturels reconnus d'intérêt communautaire ».

La Commission 4 s'est réunie pour donner son avis sur ce projet et plus largement sur la compétence en question. Après un vote, la Commission s'est positionnée défavorablement pour le financement de cette construction.

Extrait du compte-rendu de la réunion de la commission 4 du 29 septembre 2011 :

« L'article mentionnant cette compétence dans les statuts de la CCVA doit être précisément défini, A. Jacquot souligne que les services juridiques du CG25 ont indiqué que la définition de cette compétence était à la libre appréciation de la CCVA.

Dans un premier temps il peut être indiqué que si un projet est porté par la CCVA, qu'il s'agit d'un grand équipement et qu'il est d'intérêt communautaire, alors il peut être soumis en conseil communautaire.

Car il est précisé que si une subvention est donnée pour l'élaboration d'un équipement tel que celui de Bouclans alors il faut savoir que d'autres projets sont en cours d'élaboration et qu'il faudra dans ce cas concourir à tous ces projets ; car comment déterminer que l'un est plus d'intérêt communautaire qu'un autre ?

Après débats, la commission reste sur le principe que la compétence puisse s'exercer principalement pour la création de grands équipements sportifs et culturels décidés d'intérêt communautaire par le conseil communautaire et surtout des projets portés et ensuite gérés par la CCVA (gymnase, piscine, salle de spectacle, ...) »

Le conseil communautaire doit à présent statuer sur la demande de financement du terrain multi sports de Bouclans.

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la demande de financement du terrain multisports de la commune de Bouclans.

Exposé des motifs

Suite au marché lancé pour la mise en place de la RGI il s'avère que le module facturation n'était pas compris dans les réponses des prestataires. En effet, les éléments déterminant le coût du module de facturation dépendent des spécificités de facturation propres à chaque structure. Concernant la CCVA, la distribution des bacs et les réunions de la commission 3 ont permis de mieux déterminer les besoins du service (forfait Résidences Secondaires incluant 6 levées, forfait administrations demi-tarif, bac association facturée uniquement à la levée).

Désignation
Fourniture du module complémentaire Gestion de la redevance incitative comprenant :
- l'écriture de spécifications de développement ;
- le calcul de la part fixe selon le volume du bac et au prorata nombre de mois ;
- 3 grilles de tarification (ménages, administrations et résidences secondaires) ;
- facturation des manifestations dès la 1ère levée sans part fixe ;
- le calcul de la part variable selon le nombre de levées supplémentaires à partir d'un seuil qui dépende de la grille tarifaire ;
- une facture en juillet pour la part fixe du 1er semestre de l'année N ;
- une facture en janvier de l'année N+1 comprenant la part fixe du 2eme semestre de l'année N et les levées supplémentaires sur l'ensemble de l'année N ;
- paramétrage initial du module Redevance incitative (soumission des producteurs à la RI et définition du débiteur).
- la mise en page des factures selon le format standard de Gesbac ;
- l'exportation des factures au format requis pour l'importation dans votre logiciel comptable ou pour la transmission au Trésor Public ;
- nombre de postes illimité ;
- le paramétrage du module ;
- une déplacement sur site pour installation et formation.
Un an de maintenance à compter de la date d'installation ⁽¹⁾ .

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la proposition de la Société GESBAC pour l'acquisition du module facturation pour la redevance générale incitative des déchets et autorise le président à signer les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 7 Décision Modificative n°1 - Service Déchets

Exposé des motifs

Sous réserve de la validation du rapport n°6 (achat module facturation), il est nécessaire de procéder à une DM pour augmenter les crédits du compte 205.

Section Investissement – Dépenses				
Compte	Budget 2011	Réalisé	DM n°1	Observation
205 – Concession et droits	10 000 €	9 568 €	+ 11 000 €	Achat module facturation

Cette augmentation de crédits au compte 205 de la section d'investissement sera prise sur le suréquilibre de la section d'investissement.

Décision à prendre :

Le Conseil Communautaire est appelé à valider la proposition de DM n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

RAPPORT N° 8 Evacuation borne à huile de Laissey

Exposé des motifs

La commune de LAISSEY a contacté la CCVA courant septembre, pour vider une borne à huile et la faire évacuer. Deux devis sont en cours de réalisation.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la prise en charge par la CCVA de l'évacuation de la borne à huile de Laissey et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Exposé des motifs

Depuis le début de l'année 2010, la commune de Gonsans travaille sur un projet de création d'une ZAE à la sortie du village, vers l'entreprise Alfadou. Etant déclarée d'intérêt communautaire, c'est la CCVA qui se charge de mener ce projet en tant que maître d'ouvrage.

La commune de Gonsans a conseillé la CCVA d'aller assez vite car trois acquéreurs potentiels sont intéressés pour s'implanter sur cette future zone rapidement.

Pour mener à bien le projet et développer cette zone de manière cohérente, il s'est avéré indispensable de consulter des maîtres d'œuvre. Après consultation, qui s'est déroulée mi-avril 2011, c'est le Cabinet Coquard qui a été retenu pour un coût de 11 490 €HT.

Le projet envisagé par la CCVA avec le cabinet Coquard était basé sur une surface de 3 hectares pour ne pas dépasser le seuil fixé par le SCoT pour les zones d'activités non identifiées dans le schéma d'armature des zones d'activités.

Lors d'une réunion courant juillet 2011 en présence de l'AUDAB un problème lié au SCoT a été soulevé ; étant donné la présence de deux sociétés attenantes à la future zone d'activités intercommunale, la règle des 3 hectares tient compte de la surface déjà occupée, c'est-à-dire 1,4 hectares. Ceci signifie qu'en l'état actuel du document du SCoT, la CCVA peut développer une zone qui ne doit pas excéder 1,6 hectares.

Après étude de cette situation, il n'est pas envisageable de développer un projet de zone intercommunale uniquement sur une si faible surface.

Afin de trouver une solution à ce problème, une rencontre a eu lieu courant septembre à la Mairie de Chalezeule entre le Président du SMSCoT, Mme Benoit-Merle, le Maire de Gonsans, le Président et le Vice-président chargé de l'économie de la CCVA.

Le SCoT définit un schéma d'armature des zones d'activités dans lequel a été retenu le principe d'affecter la totalité des 12 à 15 hectares dédiés au développement économique de la CCVA sur la seule la zone de Roulans, l'ensemble des autres communes pouvant se doter d'une zone communale à concurrence de 3 hectares (existant compris).

Suite à cette rencontre, le SMSCoT a expliqué les possibilités qu'avait la CCVA à répartir différemment la surface affectée aux zones d'activités de façon à prendre quelques hectares sur la zone de Roulans et de les affecter à la zone de Gonsans.

La solution est donc de solliciter le SMSCoT pour apporter une modification du schéma d'armature des zones d'activités en attribuant une part de la surface à la future zone de Gonsans et introduire cette zone dans le schéma d'armature du SCoT. Il est donc demandé de répartir les 12 à 15 hectares inscrits au schéma des zones d'activités comme suit : 11 à 12 hectares affectés à la zone de Roulans, et 3 hectares affectés à la zone de Gonsans. Cette nouvelle répartition permettra à la CCVA de développer son projet de zone de 3 hectares à Gonsans en supplément de l'existant (1,4 hectares), tel que le travail a déjà débuté avec le maître d'œuvre.

Le projet de zone d'activités sur la commune de Roulans n'en sera pas affecté puisqu'il resterait sur la base d'un développement prévu initialement. Le Bureau et la Commission 2 en charge du développement économique se sont prononcés favorables à cette décision à l'unanimité.

Cette modification ne pourra être prise en compte que lors d'une modification du SCoT après approbation. Il s'agit toutefois d'une procédure longue, soumise à enquête publique. Le SMSCoT ne pourra donc pas entamer une procédure de modification du document du SCoT immédiatement mais pourra donner son avis par anticipation.

La question du phasage du projet de zone de Gonsans en deux pour réaliser une première phase de 1,6 hectares immédiatement (étendant la zone à 3 hectares) et poursuivre le projet après modification du SCoT a été évoqué, mais d'un point de vue économique il ne peut pas être envisagé cette solution. En effet, étant donné la faible surface concernée et les coûts de viabilisation qui seraient engendrés, un phasage multiplierait le coût de l'opération et ne serait pas cohérent pour une action publique telle que celle-ci.

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à :

- Solliciter le SMSCoT pour une modification du schéma d'armature des zones d'activités en ajoutant la zone de Gonsans, le volume de foncier total mobilisable de 2010 à 2025 restant inchangé, soit 12 à 15 hectares,
- Solliciter une anticipation pour la réalisation du projet de zone sur Gonsans face à la modification du SCoT,
- Signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette décision.

La cérémonie des vœux de la CCVA se déroulera le vendredi 27 janvier à la salle des fêtes de LAISSEY

- Dérivation du Gour/Étude du Gour
- Sentiers de randonnées
- Chantier ado à Roulans
- RGI / tonnages
- Bilan HDL
- Accessibilité
- Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)